

Madame Catherine FERRARI
Commissaire-enquêteur

Ajaccio, le 20 avril 2018

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

I. Généralités concernant l'enquête

1.1 Commune et contexte

1.2 Objet de l'enquête

1.3 Cadre juridique

1.4 Dossier d'enquête

II. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.2 Publicité et information du public

2.3 Réunion publique et concertation

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

2.5 Permanences du commissaire-enquêteur

2.6 Déroulement de la procédure

2.7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et des registres d'enquête

III. Description technique du projet

IV. Recensement et analyse des observations formulées

V. Recensement des avis des personnes associées

V. Transmission du rapport

DEUXIEME PARTIE : LES ANNEXES

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Par décision n°E17000049/20 en date du 19 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à l'assainissement des eaux pluviales de la commune de PROPRIANO.

Le présent rapport a pour objet :

- D'exposer les opérations accomplies par le commissaire-enquêteur.
- De rendre compte des observations faites par les personnes intéressées au projet et le pétitionnaire.

1.1 Commune et contexte

L'ouverture de cette enquête a été sollicitée par le Maire de la commune de PROPRIANO.

L'enquête a été prescrite par un arrêté municipal en date du 12 janvier 2018, prolongée par un arrêté municipal en date du 27 février 2018.

Par les arrêtés susvisés, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 février 2018 (9h ouverture de l'enquête) au mardi 13 mars 2018 (clôture de l'enquête à 12h). Une prolongation a été mise en place, car les conditions météorologiques n'ont pas permis la tenue de la permanence du mardi 27 février 2018.

Ainsi, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 36 jours et demi consécutifs, en mairie de PROPRIANO et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/591.

Le public a pu adresser et exposer ses observations au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, avant clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a siégé en mairie de PROPRIANO le lundi 5 février 2018 de 9h à 12h, le mardi 13 février 2018 de 9h à 12h, le lundi 19 février 2018 de 9h à 12h, le 8 mars 2018 de 9h à 12h et le mardi 13 mars 2018 de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

La dernière permanence a remplacé la permanence du 27 février qui n'a pu avoir lieu du fait de mauvaises conditions météorologiques.

Situation de la commune :

PROPRIANO est une commune de Corse-du-Sud, située dans le golfe du Valinco, à mi-chemin entre AJACCIO et BONIFACIO et proche de la sous-préfecture SARTENE.

Commune littorale d'une superficie de 1870 hectares, elle compte 3734 habitants.

PROPRIANO fait partie des 18 communes de la Communauté de communes du Sartenais-Valinco.

1.2 Objet de l'enquête

Comme énoncé précédemment, cette enquête publique a été diligentée pour étudier le projet d'assainissement des eaux pluviales de la commune de PROPRIANO.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviale a été réalisé en 2005.

Enquête publique : zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Propriano
Ordonnance n° E17000049/20

1.3 Cadre juridique

Par lettre enregistrée au Tribunal administratif de Bastia en date du 14 décembre 2017, Monsieur le Maire de la commune de PROPRIANO a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Par décision portant le numéro de dossier E17000049/20 du 19 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia a désigné le commissaire-enquêteur, Madame Catherine FERRARI.

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2018, prolongée par un arrêté municipal en date du 27 février 2018.

1.4 Dossier d'enquête

Le dossier a été remis, au commissaire enquêteur, par le bureau d'études CEREG, sous forme informatique, en charge du dossier.

Le dossier d'enquête comprenait :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°2 : Une carte de zonage pluvial
- Pièce n°3 : Un document d'examen au cas par cas pour l'assainissement

Le commissaire-enquêteur a reçu, durant l'enquête publique :

- Un exemplaire de l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2018.
- Un exemplaire de l'arrêté municipal de prolongation d'enquête en date du 27 février 2018.
- Les copies des publications.
- A la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête.

Ces derniers documents sont annexés au rapport d'enquête.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

Suite à la désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Bastia, un contact avec Monsieur le Maire de PROPRIANO a eu lieu immédiatement pour un rendez-vous de travail.

Un premier rendez-vous a eu lieu le 8 janvier 2018, lors duquel il a été présenté le projet d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

Le commissaire-enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête dans la détermination des dates

Enquête publique : zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Propriano
Ordonnance n° E17000049/20

d'ouverture et de clôture, les dates et les durées des permanences, ainsi que la dématérialisation pour l'enquête avec Monsieur le Maire de la commune de PROPRIANO.

Concernant la dématérialisation du dossier d'enquête publique, un registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/591) a été mis en place, présentant le dossier dans son intégralité et permettant aussi à chaque personne de déposer une observation sur ce projet.

Monsieur le Maire de la commune de PROPRIANO a prescrit l'enquête par un arrêté municipal en date du 12 janvier 2018, prolongée par un arrêté municipal en date du 27 février 2018.

2.2 Publicité et information du public

Affichage dans la commune :

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'avis d'enquête était bien affiché à la mairie de PROPRIANO pendant toute la durée de l'enquête. Un certificat d'affichage a été adressé au commissaire-enquêteur à la clôture de l'enquête publique.

Publications en annonces légales :

Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté a été, par les soins de la commune publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal régional ou local diffusé dans le département de la Corse-du-Sud. Une seconde publication a eu lieu dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Publication hebdomadaire Le Petit Bastiais : première insertion dans la semaine du 3 février au 11 février 2018 et deuxième insertion dans la semaine du 22 janvier au 28 janvier 2018. Insertion complémentaire suite à la prolongation de l'enquête publique dans la semaine du 5 mars au 11 mars 2018.

Publication quotidienne Corse matin : première insertion le jeudi 18 janvier 2018 et deuxième insertion le jeudi 8 février 2018. Insertion complémentaire suite à la prolongation de l'enquête publique le vendredi 2 mars 2018.

2.3 Réunion publique

Le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile, de prévoir une réunion publique lors de l'enquête. De plus, les différentes observations, écrites ou orales, émises au cours de l'enquête, ont conforté la décision du commissaire-enquêteur.

2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

2.5 Permanences du commissaire enquêteur

Des permanences ont été organisées à la mairie de PROPRIANO pour permettre à toutes personnes intéressées par ce projet de participer pleinement à l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a donc tenu les permanences suivantes :

- Le lundi 5 février 2018 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête).
- Le mardi 13 février 2018 de 9h à 12h.
- Le lundi 19 février 2018 de 9h à 12h.
- Le mardi 27 février 2018 de 9h à 12h (annulée pour cause de mauvaises conditions météorologiques).
- Le jeudi 8 mars 2018 de 9h à 12h.
- Le mardi 13 mars 2018 de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

Le nombre de permanences a permis au public intéressé de rencontrer le commissaire-enquêteur et de présenter, par écrit ou oralement ses observations.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu 15 heures à la disposition du public en mairie.

2.6 Déroulement de la procédure

Le registre d'enquête papier a été côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, le jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Le registre papier a été ouvert le lundi 5 février 2018 à 9h et clos le mardi 13 mars 2018 à 12h, à la fin de la dernière permanence de l'enquête publique.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête est resté en mairie à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique était également disponible en mairie pour consulter le dossier sous forme informatique.

Le dossier d'enquête était aussi visible sur le registre dématérialisé. Registre ouvert le lundi 5 février 2018 à 9h et clos le mardi 13 mars 2018 à 12h, comme prévu lors des deux arrêtés (dont un de prolongation) de prescription de l'enquête publique.

Ainsi, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et noter ses observations éventuelles sur le registre papier ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit à la mairie de PROPRIANO à l'intention du commissaire enquêteur ou par le biais du registre dématérialisé.

Ce dernier a enregistré 93 téléchargements du dossier et 563 visiteurs, ce qui montre un certain intérêt du public pour ce projet.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal, la consultation du public a été assurée pendant 36,5 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à ce projet sur leur commune.

2.7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et du registre d'enquête

A l'issue de la dernière permanence à 12h, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à

disposition du registre dans la mairie de PROPRIANO, le commissaire-enquêteur a clôturé le registre papier et après signature de Monsieur le Maire de PROPRIANO, a pu emporter ce registre avec lui.

Une copie de ce registre sera annexé au présent rapport, ainsi que toutes les observations parvenues sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête.

Un procès verbal de synthèse a été envoyé, à Monsieur Le Maire de PROPRIANO, dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête afin que le maître d'ouvrage puisse émettre des remarques supplémentaires ou répondre à certaines observations. Une réunion d'échange avec le Maître d'ouvrage sur ce procès-verbal de synthèse le mardi 20 mars 2018.

Le commissaire enquêteur a eu un retour écrit de ce procès-verbal sur les observations émises pendant l'enquête. Les réponses données par Monsieur le Maire de PROPRIANO, dans son courrier en date du 20 mars 2018, seront reprises dans l'analyse des observations formulées (IV).

Le courrier de Monsieur le Maire, en réponse au procès verbal de synthèse sera annexé au présent rapport.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La commune de PROPRIANO se situe sur le bassin versant du Rizzanèse.

En plus du fleuve, la commune est drainée principalement par deux affluents :

- Le ruisseau de Giovangara
- Le ruisseau de Canale

La commune est en partie couverte par la Plan de Prévention des Risques d'inondation du « bassin versant du Rizzanèse ». Une faible zone urbanisée est intégrée dans ce PPRi, il s'agit de l'aérodrome de Tavarica et la zone d'activités artisanales du Valinco (Tralavettu).

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune dispose de deux captages.

Aucun réseau majeur d'irrigation n'est identifié sur le territoire communal.

Trois zones de baignade officielles sont recensés sur le territoire communal de PROPRIANO. Des problèmes de pollution ont pu être détectés en 2005 lors de l'établissement du schéma directeur. Différents travaux sur les réseaux d'assainissement ont été effectués afin de limiter cette pollution.

Une partie des données de la révision du Plan Local d'Urbanisme est reprise dans le rapport concernant l'assainissement des eaux pluviales. Augmentation de la population et zonages prévues dans le projet de révision.

Un état des lieux des réseaux est effectué par rapport au schéma directeur de 2005 et aux travaux effectués depuis.

Ces travaux ont permis d'améliorer une protection de l'ordre de la pluie décennale évaluée sur la majeure partie de l'agglomération de PROPRIANO.

Toutefois, il peut rester localement des dysfonctionnements résiduels comme par exemple le secteur amont du quartier de la Plaine.

La croissance urbaine est susceptible d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial et cette croissance peut se faire par une densification urbaine (constructions au sein d'un tissu urbain

existant) ou par une ouverture à l'urbanisation rendant constructible un espace qui ne l'était pas. Dans les deux cas, cette croissance engendre l'augmentation des surfaces imperméabilisées contribuant :

- Réduire l'infiltration des eaux pluviales,
- Augmenter les vitesses de ruissellements pouvant engendrer des débordements,
- Augmenter les rejets de polluants vers le milieu naturel par lessivage des surfaces imperméabilisées.

Le projet d'assainissement des eaux pluviales prend donc en compte le projet de révision du PLU de la commune afin d'identifier les futures zones d'urbanisation, en considérant que l'aménagement de ces surfaces doit être contrôlé afin de ne pas aggraver la situation hydraulique actuelle.

Ce contrôle doit être d'autant plus effectif lorsque les développements urbains se situent en amont de zones déjà urbanisées.

Le projet prévoit donc en premier lieu des dispositions applicables pour la gestion des cours d'eau, fossés et réseaux pluviaux :

- L'entretien des cours d'eau et fossés, avec une évacuation des déchets selon la réglementation en vigueur.
- Le maintien des fossés à ciel ouvert afin de ne pas dégrader les caractéristiques hydrauliques et faciliter leur surveillance et leur nettoyage.
- La restauration et la conservation des axes naturels d'écoulement des eaux, en prescrivant une zone non aedificandi dans laquelle toute construction est proscrite pour éviter tout obstacle pouvant s'opposer au libre écoulement des eaux.

Ces zones non aedificandi ont une largeur de 5 mètres de part et d'autre des berges pour les cours d'eau et de 3 mètres pour les fossés.

- Le respect des sections d'écoulement des collecteurs en interdisant l'implantation à l'intérieur des collecteurs, fossés et caniveaux pluviaux, les réseaux des différents concessionnaires et ouvrages divers.
- La gestion des écoulements pluviaux sur les voiries, en prévoyant pour toute nouvelle habitation jouxtant les voiries, un seuil d'entrée au minimum 10cm au dessus du point le plus haut du profil en travers de la voirie au droit de l'habitation.
- La limitation des ruissellements en préconisant par exemple la conservation des eaux existantes, la conservation des zones humides (comme une mare), l'aménagement de noues, l'enherbement des surfaces non cultivées, l'aménagement de talus ou la réalisation de labours.
- La gestion du risque inondation et maintien des zones d'expansion des eaux, dont la référence est le PPRi du « bassin versant du Rizzanèse ».

Le projet prévoit en second lieu des dispositions applicables pour la compensation des surfaces imperméabilisées.

Deux moyens d'action sont à la disposition de la commune.

Tout d'abord une limitation de l'imperméabilisation au niveau du projet.

Ensuite des mesures compensatoires pour compenser les effets de l'urbanisation.

Ces mesures peuvent être individuelles ou collectives, toutefois ces dernières sont à préférer.

La réalisation de ces mesures est parfois difficile, notamment dans le cas d'une densification de l'urbanisation existante faite d'un grand nombre de projets de petite taille. Aussi, il est préconisé des mesures à l'échelle de la parcelle.

Le zonage pluvial doit préciser la dimension ou la méthode de dimensionnement de ces mesures compensatoires.

Deux cas de figure sont à envisager

- densification du tissu urbain existant
- extension de l'urbanisation

Premier cas : Trois cas de surfaces aménagées sont retenus dans cette hypothèse.

Pour les surfaces aménagées de grande dimension, c'est un dimensionnement de type MISE qui sera proposé.

Pour les surfaces aménagées de dimension moyenne, il sera proposé un dimensionnement alternatif à celui de la MISE, notamment avec l'adoption d'orifice de fuite moins restreint.

Pour les surfaces aménagées de faible dimension, la mise en place d'une rétention n'est pas techniquement envisageable.

Second cas : mise en place de mesures collectives qui devront faire l'objet d'une étude hydraulique. Il est proposé de retenir les prescriptions les plus contraignantes pour le projet considéré entre le règlement du zonage pluvial et les prescriptions de la MISE Corse-du-Sud.

D'autres mesures sont à prendre en compte

- Exploitation des bassins de rétention
- Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
- Dispositifs de traitement comme le dégrillage, dessablage, déshuilage, prévention de l'érosion, curage.

Le règlement prévoit trois zones de distinctes où des règles différentes de compensation seront mises en œuvre.

- Zones EP0 : centres urbains. Dans ce cas, aucune compensation n'est demandée au vu du foncier disponible pour mettre en place les mesures compensatoires.

Cette zone inclut la zone d'activités Tralavettu avec la mise en place d'un dossier de déclaration pour des bassins de rétention projetés.

- Zones EP1 : zones résidentielles. Il sera pris en compte la superficie des aménagements projetés pour le calcul de la mise en place d'un volume de rétention et de la taille de l'orifice de fuite.

Un dispositif de rétention pourra être remplacé par un dispositif d'infiltration.

- Zones EP2 : zones rurales. Il sera pris en compte la superficie des aménagements projetés pour le calcul de la mise en place d'un volume de rétention et de la taille de l'orifice de fuite.

Un dispositif de rétention pourra être remplacé par un dispositif d'infiltration.

IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier en mairie de PROPRIANO et une observation a été envoyée par le biais du registre dématérialisé et enregistrée, suite à sa réception, sur le registre.

Observation n°1 : Observation de Monsieur Valère GABRIELLI.

Cette observation concerne la parcelle cadastrée section A n°142 pour laquelle il est demandé le maintien en zone UC, le projet de révision du PLU l'a classant en terrain cultivé inconstructible.

Le demandeur a acquis cette parcelle en mars 2016 et a déposé un permis de construire pour

Enquête publique : zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Propriano
Ordonnance n° E17000049/20

l'extension de son magasin situé sur la parcelle adjacente. Ce permis a été refusé en raison d'un toit terrasse et fait aujourd'hui l'objet d'un recours gracieux.

Cette observation a également été faite sur le registre d'enquête publique relative à la révision du PLU de PROPRIANO.

Réponse du maître d'ouvrage : Cette observation ne peut être retenue, car elle est contraire au PADD qui, dans sa 3ème orientation prévoit de « Maintenir des espaces de respiration à l'intérieur des espaces urbanisés » (Cf. p 18), notamment pour les terrains cultivés.

Nota : cette observation a également été faite sur le registre papier de l'enquête publique relative au PLU (observation n°16).

Avis du commissaire-enquêteur : il semble qu'il y ait eu une confusion entre les registres du fait de l'enquête publique conjointe avec la révision du PLU.

La réponse à cette observation a été faite dans le rapport d'enquête concernant la révision du PLU.

V. RECENSEMENT DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier ne comportait pas d'avis de personnes publiques associées.

CONCLUSION GENERALE :

Toutes les données énoncées dans le rapport mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes pour informer au mieux le public du projet de révision du PLU.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

VI. TRANSMISSION DU RAPPORT

- Un exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal administratif de BASTIA accompagné d'un mémoire d'indemnisation
- Un exemplaire à Monsieur le Maire de PROPRIANO

Chaque exemplaire est assorti d'un exemplaire des conclusions du commissaire enquêteur.

Ajaccio, le 20 avril 2018

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Le projet : objet de l'enquête

1.2 Rappel de la procédure

II. RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES ET DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2.1 Les observations du public

2.2 Les avis des personnes associées

III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Le projet : objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de PROPRIANO.

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé en 2005.

1.2 Rappel de la procédure de l'enquête

Cette enquête a été prescrite par un arrêté municipal en date du 12 janvier 2018, prolongée par un arrêté municipal en date du 27 février 2018.

Elle s'est déroulée du lundi 5 février 2018 au mardi 13 mars 2018 soit 36,5 jours consécutifs.

Cinq permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur afin de garantir un maximum d'information de tous les administrés de la commune.

II. Rappel des observations formulées et des avis des personnes publiques associées

2.1 Les observations formulées

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier.

Une observation a été adressée au commissaire-enquêteur par le registre dématérialisé dédié à cette enquête, cette observations a été enregistrée sur le registre papier.

Cette observation a été recensée et analysée par le commissaire enquêteur dans le rapport d'enquête publique.

2.2 Les avis des personnes publiques associées

Aucun avis de personnes publiques associées n'a été joint au dossier d'enquête.

III. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Comme nous l'avons évoqué dans notre rapport, l'objet de cette enquête est d'analyser le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de PROPRIANO.

Nous estimons que le dossier mis à la disposition du public à la mairie et sur le registre dématérialisé est très complet et montre la complexité du travail d'équipement d'un réseau d'eaux pluviales.

Nous considérons que le projet était d'une grande utilité car il a permis de réaliser dans un premier temps un diagnostic de ce réseau sur la commune suite au schéma directeur réalisé en 2005 ainsi que les travaux effectués par la commune depuis cette date.

Dans un second, nous pensons que les mesures préconisées dans ce dossier sont cohérentes avec la réalité de terrain et surtout avec les perspectives de développement envisagées dans le projet de révision du PLU soumis conjointement à l'enquête publique.

Ainsi, il a été pris en compte tous les nouveaux besoins de raccordement définis dans le projet de PLU, par la distinction de trois zones différentes du territoire (centres urbains, zones résidentielles, zones rurales). En effet, l'ouverture à l'urbanisation accentue l'imperméabilisation des surfaces, conduite à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de ces zones. Le risque est donc une inondation en aval pouvant impacter le milieu récepteur et la sécurité des personnes et des biens.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est donc opportun.

Nous notons également avec intérêt que chaque dossier d'instruction de projet de construction individuel ou groupé devra faire l'objet d'une notice descriptive des techniques de mesures de compensation envisagées ainsi que les mesures prises pour assurer la surveillance et l'entretien de ces ouvrages.

Nous estimons que toutes les mesures d'aménagement hydraulique préconisées dans le dossier ne pourront qu'améliorer le réseau existant, notamment les mesures prévues afin de compenser les imperméabilisations nouvelles et leurs effets négatifs.

Aussi, nous trouvons dans ce projet une équilibre certain entre les enjeux urbanistiques de la commune et la nécessité de remédier aux désordres générés par cette nouvelle urbanisation.

Au vu de ces différents éléments, nous émettons donc un avis favorable au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de PROPRIANO.

Fait à Ajaccio, le 20 avril 2018

Le Commissaire – Enquêteur

Catherine FERRARI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Catherine Ferrari', with a stylized flourish at the end.